

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 mai 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.
Représentations sur le calendrier par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont pris connaissance de la lettre C-MSAH-0026 du 27 avril 2016 invitant la Régie à reporter les dates de dépôt des preuves des intervenants ainsi que de l'audience.

Nous appuyons cette demande de modification de calendrier, toutefois avec les variations ci-après exprimées :

□ **CONFIDENTIALITÉ :**

Il nous semble respectueusement qu'il serait dans l'intérêt public que la Régie puisse statuer sur les demandes d'ordonnance de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et, le cas échéant, permettre la divulgation des documents visés, avant la date de dépôt des preuves des intervenants. Les représentations de part et d'autre sur la question de la confidentialité soulèvent en effet des enjeux majeurs, susceptibles d'affecter aussi d'autres dossiers à venir ou en cours.

Si les intervenants et les membres de leurs équipes devaient être contraints, pour avoir accès à certains renseignements, de conclure des ententes de

confidentialité, cela limiterait leur capacité de continuer de pleinement s'exprimer publiquement dans le cadre du débat public déjà engagé au sein de la communauté. Les preuves des intervenants risqueraient alors de devenir elles-mêmes aussi partiellement confidentielles et donc non diffusables complètement dans la communauté. Par ailleurs, en obtenant un accès confidentiel à ces documents, les intervenants et les membres de leurs équipes risqueraient même peut-être de perdre leur faculté de faire part publiquement de leurs suppositions, hypothèses ou inférences (sur les mêmes sujets que ceux couverts par ces documents) que leurs connaissances spécialisées leur auraient pourtant permis aujourd'hui de communiquer publiquement sans avoir eu accès à ces documents.

Enfin, au présent dossier, une difficulté supplémentaire se pose du fait que divers documents qu'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) veut rendre confidentiels circulent déjà au sein de la communauté sans mention de confidentialité, soit pour avoir été placés, à l'époque, par HQT sur son site Internet, soit parce que celle-ci les a transmis lors de séances de travail à des destinataires qui ont pu eux-mêmes les avoir retransmis à d'autres (voir le rapport de Monsieur Jean-Claude Deslauriers C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1, chapitre 3) . Certes, tel que plaidé en argumentation, la Régie ne dispose d'aucune juridiction pour rendre rétroactivement confidentiels ces documents déjà transmis par HQT hors de la Régie. Toutefois, si des intervenants ou des membres de leurs équipes étaient amenés à signer des engagements rendant ces documents dorénavant confidentiels, ils se trouveraient alors désavantagés par rapport aux autres personnes du public qui en détiendraient aussi des copies (ou en auraient déjà eu connaissance) et qui n'auraient pas signé de tels engagements de confidentialité.

□ ***GESTION D'ÉVENTUELS REFUS OU OMISSIONS DE L'ASSUJETTI DE RÉPONDRE À CERTAINES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT :***

Il peut arriver à l'occasion, dans un dossier, que l'assujetti refuse ou omette de répondre à certaines demandes de renseignements, ce qui peut alors donner lieu à une contestation.

Il nous semble respectueusement préférable que la Régie puisse statuer sur ces refus ou omissions de répondre avant le dépôt des preuves des intervenants. À défaut, les intervenants risqueraient d'avoir à redéposer une preuve amendée après réception d'éventuelles nouvelles réponses de l'assujetti.

□ **DURÉE DE L'AUDIENCE :**

Il nous semble respectueusement qu'une durée d'audience de quatre jours constituerait une prévision plus juste que l'actuelle prévision de deux jours, vu l'état du dossier.

Par ailleurs, dans l'éventualité où Hydro-Québec TransÉnergie opèrerait de contester des statuts d'experts ou demanderait à radier certaines preuves d'intervenants, il pourrait être sage de prévoir une journée préalable supplémentaire d'audience (qui pourrait se tenir plusieurs jours avant l'audience principale) afin de statuer sur ces moyens préliminaires.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à modifier le calendrier prévu au présent dossier :

- a) **d'une manière qui permette à la Régie de statuer sur les demandes de confidentialité d'HQT et, s'il en est, sur tout refus ou omission de répondre aux demandes de renseignements, avant le dépôt des preuves des intervenants et**
- b) **en prévoyant une audience de quatre jours, avec possibilité d'une 5^e journée préalable séparée si Hydro-Québec TransÉnergie loge des moyens préliminaires.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.